

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N°06/DC/ARMP/CIPM/2025 DU 21 AOÛT 2025 RELATIF
À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE EN
VUE DE LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE
L'AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS.**

FINANCEMENT : FONDS PROPRES

IMPUTATION : 000.11.02.15.021541/615 200

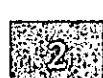
EXERCICE 2025

AOÛT 2025

[Date]
1

SOMMAIRE

PIECE I : AVIS DE DEMANDE DE COTATION	3
PIECE II : REGLEMENT DE LA COTATION	145
PIECE III : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	245
PIECE N°IV : TERMES DE REFERENCE (TDR)	490
PIECE N°V : TABLEAUX TYPES	545
PIECE N°VI : MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES	59
PIECE VII : PROJET DE LETTRE-COMMANDE	612
PIECE VIII: CHARTE D'INTEGRITE	656
PIECE IX : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	69
PIECE X : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	701
PIECE XI : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	723



PIECE I :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

**Avis de la Demande de Cotation N°06/DC/ARMP/CIPM/2025 du 21 Août 2025
relative à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2025).**

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance une Demande de Cotation, pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'ARMP au titre de l'Exercice 2025.

2. Consistance des prestations

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

Garanties

- ⊕ RC/RTI : Responsabilité Civile/Recours des Tiers Incendie
- ⊕ Inc. : Incendie
- ⊕ Vol braquage
- ⊕ Vol partiel
- ⊕ Vol total
- ⊕ DR : Défense Recours
- ⊕ IPT : Individuelle Personnes Transportées
- ⊕ Bg : Bris de glaces
- ⊕ ASR : Assistance à la réparation
- ⊕ Dommages Tous Accidents

La Lettre-Commande qui sera signée avec l'attributaire couvrira les vingt-cinq (25) véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP à la date de signature du contrat. La gestion de police d'assurance relative à la présente demande de cotation sera assurée par STRATINNOV SARL, courtier d'assurances. Le courtier se fera rémunérer par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

3. Période d'exécution

La durée de couverture des risques est de douze (12) mois.

4. Participation et origine

La participation à la présente Consultation est réservée aux Compagnies d'Assurances installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membre de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), et agréées par le Ministère en charge des finances.

5. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le budget de l'ARMP de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n°000.11.02.15.021541/
615 200.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *en ligne*.

7. Consultation du Dossier de Demande de Cotation



Le dossier physique peut être obtenu à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des Marchés), sis au 4ème étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039). Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

8. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être obtenu, dès publication du présent avis par voie de presse écrite ou par voie d'affichage, dans les locaux de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50.000) Francs CFA** payable dans le compte CAS-ARMP N°33598860001/94 ouvert à la BICEC et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DDC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier de Demande de Cotation.

9. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-cinq millions (25.000.000) Francs CFA**, toutes taxes comprises.

10. Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **Cinq cent mille (500.000) Francs CFA**.

Cette caution devra être valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et être établie par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, dont la liste figure en pièce N°10 du présent DDC.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être conforme aux dispositions de la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

11. Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en *français* ou en *anglais*.

La cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **19 Septembre 2025** à 12 heures (Heures Locales). Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B : Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **19 Septembre 2025 à 13 heures (Heures Locales)** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ARMP dans la salle de conférence du deuxième étage de l'ARMP.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de quarante-huit (48) heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

13. Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DDC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics ou le non-respect des modèles des pièces du DDC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

F



- Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission aux dispositions de la lettre Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces administratives ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Absence ou non-conformité d'un agrément MINFI ;
- non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence d'agrément d'exercice de la profession d'assureur ;
- Note technique inférieure à 24/32 Oui ;
- De l'absence d'un accord de collaboration entre la compagnie d'assurance et le courtier en assurance de l'ARMP ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de certification par le Ministère en charge des finances des états C1, C4, C10.b et des Comptes d'Exploitation Générale (CEG) ;
- de la non-conformité du mode de soumission ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée à la dernière page ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée page par page, datée et signée à la dernière page.

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

Critères	Notation (OUI/NON)
Présentation générale de l'offre	3OUI
Références générales du soumissionnaire, (Ancienneté, chiffre d'affaire et représentativité)	3OUI
Références du soumissionnaire sur les risques similaires sur les trois (03) dernières années (joindre première et dernière pages du Lettre-Commande + PV de réception)	3OUI
Description détaillée des garanties offertes	3OUI
Modalités de mise en jeu de la garantie	5OUI
Couverture des engagements réglementés sur les états C4 de 2022, 2023 et 2024	3OUI
Couverture de la marge de solvabilité sur les états C11 de 2022, 2023 et 2024	3OUI
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	5OUI
Cadence de règlement des sinistres	4OUI
TOTAL	32OUI

7



NB : Le score minimum technique requis est de 75% soit 24/32 Oui.

14- Tranches/Allotissement

La présente demande de cotation comporte un lot unique.

16- Méthode de sélection de l'assureur

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre est conforme aux exigences administratives et techniques et évaluée la moins disante.

17-Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations** pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés sis au quatrième (4^{ème}) étage, porte n°6 039 de l'immeuble siège ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, Email : servicedesmarches@armp.cm.

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro (+237) 696 270 785.

Yaoundé, le 21 AOUT 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

AMPLIATIONS :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Président CIPM /ARMP
- Affichage chrono



Notice of Request for Quotation No. 06/DC/ARMP/CIPM/2025 dated 21 August 2025 regarding the subscription of an insurance policy to cover the vehicle fleet of the Public Contracts Regulatory Agency (Financial Year 2025).

1. Purpose of the Request for Quotation

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) is issuing a Request for Quotation for the subscription of an insurance policy to cover the ARMP's vehicle fleet for the 2025 financial year.

2. Scope of services

The coverage expected under this insurance policy is based on the following guarantees:

Guarantees

- RC/RTI: Civil Liability/Third Party Recourse Fire
- Inc.: Fire
- Robbery
- Partial theft
- Total theft
- DR: Defence and Recourse
- IPT: Individual Passengers Transported
- Bg: Glass Breakage
- ASR: Repair Assistance
- All Accident Damage

The Letter of Award to be signed with the successful bidder will cover the twenty-five (25) motor vehicles that are part of the ARMP's vehicle fleet on the date of signature of the contract. The insurance policy relating to this request for quotation will be managed by STRATINNOV SARL, an insurance broker. The broker will be remunerated by the insurer in accordance with the regulations in force in the insurance sector.

3. Period of execution

The duration of risk coverage is twelve (12) months.

4. Participation and origin

Participation in this Consultation is reserved for insurance companies established in Cameroon that meet the conditions set out in the regulations in force in the member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and are approved by the Ministry of Finance.

5. Financing

The services covered by this Request for Quotation are financed by the ARMP budget for the 2025 financial year under budget line no. 000.11.02.15.021541/ 615 200.

6. Submission method

The submission method selected for this Request for Quotation is online.

7. Consultation of the Request for Quotation File

The physical file can be obtained from the Public Procurement Regulatory Agency (Procurement Department), located on the 4th floor of the Agency's headquarters (door

6039). It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armp.cm).

8. Acquisition of the Request for Quotation file

The physical file can be obtained, as soon as this notice is published in the press or by posting, at the premises of the Public Procurement Regulatory Agency, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs payable into account CAS-ARMP No. 33598860001/94 opened at BICEC, representing the cost of purchasing the file.

It is also possible to obtain the electronic version of the Request for Quotation (RFQ) file by downloading it free of charge from the COLEPS or PRIDESOFT platforms available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional upon payment of the fees for purchasing the Request for Quotation file.

9. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is twenty-five million (25,000,000) CFA francs, including all taxes.

10. Tender deposit

Bids must be accompanied by a tender deposit of five hundred thousand (500,000) CFA francs.

This bond must be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the bids and must be issued by a first-class banking institution or financial organisation approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement, the list of which is included in Appendix No. 10 of this DDC.

Failure to provide a tender bond issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the tender. A tender bond that is produced but has no connection with the consultation in question shall be considered as absent. The tender bond presented by a tenderer during the opening of bids shall be inadmissible. Under penalty of rejection, the tender bond must comply with the provisions of Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 5 June 2024 on the procedures for establishing, depositing, returning and releasing bonds in public procurement.

11. Submission of quotations

Each quotation shall be written in French or English.

The quotation must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 12 noon (local time) on 21 September 2025. A backup copy of the quotation saved on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked 'backup copy', in addition to the above reference, within the specified time limit.

N.B: File size and format

For submissions, the maximum sizes of the documents that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;

- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

12. Opening of bids

Bids will be opened at the same time on 21 September 2025 at 1 p.m. (local time) by the Internal Procurement Commission attached to the ARMP in the conference room on the second floor of the ARMP.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in copies certified as true copies by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (03) months old or have been issued after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file at the time of opening the bids, after a period of forty-eight (48) hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

13. Admissibility of quotations

The administrative documents, technical quotation and financial quotation must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes bearing the identity of the bidder;
- Envelopes received after the deadline for submission;
- Envelopes that do not comply with the submission procedure.
- Envelopes without indication of the identity of the Call for Tenders;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the DDC will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a financial institution or organisation approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the DDC document templates, will result in the outright rejection of the bid without any possibility of appeal. A tender bond that is produced but has no connection with the consultation in question shall be considered as missing. A tender bond presented by a tenderer during the opening of tenders shall be inadmissible.

13. Evaluation criteria

13.1-Eliminatory criteria

These include:

- Absence at the opening of bids of the tender bond in accordance with the provisions of Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 5 June 2024 on the procedures for establishing, depositing, retaining, returning and releasing bonds in public procurement;

- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of administrative documents;
- Absence or non-compliance of a document in the administrative file within 48 hours after the opening of bids (except for the bid bond);
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of the performance of a service during the last three years;
- Absence or non-compliance of a MINFI approval;
- Non-compliance with the file format for bids in the case of online submission;
- Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of approval to practise as an insurer;
- Technical score below 24/32 Yes;
- Absence of a collaboration agreement between the insurance company and the ARMP insurance broker;
- Absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE);
- Absence of certification by the Ministry of Finance of statements C1, C4, C10.b and the General Operating Accounts (CEG);
- Non-compliance of the bidding method;
- Absence of the integrity charter dated and signed on the last page;
- Absence of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses initialled on each page, dated and signed on the last page.

13.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will be based on the following:

Criteria	Rating (Yes/No)
General presentation of the bid	3YES
General references of the bidder (seniority, turnover and representativeness)	3YES
Bidder's references for similar risks over the last three (03) years (attach the first and last pages of the Order Form + receipt report)	3YES
Detailed description of the guarantees offered	3YES
Terms and conditions for invoking the guarantee	5YES
Coverage of regulated commitments on C4 statements for 2022, 2023 and 2024	3YES
Coverage of the solvency margin on C11 statements for 2022, 2023 and 2024	3YES
Valid reinsurance treaties in the same line of business	5YES
Claims settlement rate	4YES
TOTAL	32YES

NB: The minimum technical score required is 75%, i.e. 24/32. Yes.

14- Tranches/Allotment

This request for quotation comprises a single lot.

16- Insurer selection method

The Project Owner will award the Letter of Award to the bidder whose bid complies with the administrative and technical requirements and is evaluated as the lowest bid.

17-Validity period of quotations

Bidders remain bound by their quotations for ninety (90) days from the deadline for submission of quotations.

18-Additional information

Additional information may be obtained during business hours from the Contracts Department located on the fourth (4th) floor, door no. 6039 of the headquarters building, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or by any other means of electronic communication indicated by the Project Owner, Email: servicedesmarches@armp.cm.

19-Fight against corruption and malpractice

To report any practices, facts or acts of corruption, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or ARMP on (+237) 696 270 785.

Yaoundé, 21 AOUT 2025

**THE DIRECTOR GENERAL OF THE
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY**

Copies :

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP
- CIPM /ARMP
- Chrono display



PIECE II :

REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

Règlement de la Demande de Cotation

Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Représentée par son Directeur Général BP : 6604 Yaoundé/Cameroun

Tél: 222 201 803/222 200 008 /222 206 04

Fax;222 206 045

Mode de sélection : Moins-disant.

Nom, objectifs et description de la raison : Avis de consultation pour une Demande de cotation N°06/DC/ARMP/CIPM/2025 du 21 Août 2025 pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2025).

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.

Le Maître d’Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

- Rejet systématique de l'offre,
- Annulation de l'attribution,
- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : B.P: 6604 Yaoundé/Cameroun-Tel: 222 201 803/222 200 008/222 206 045- Fax : 222 206 045

Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais

i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (Coassurance) : Non

ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la soumission : Français ou Anglais

iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission Non

iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).
Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Méga Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Méga Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Méga Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission par voie électronique, la cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible «copie de sauvegarde» et les références de la demande de cotation dans les délais impartis.

[Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>]

1. Partie 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;

- c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- e. La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de cinquante (50) milles francs CFA;
- f. La caution de soumission (Suivant modèle joint) d'un montant de : **Cinq cents mille (500.000) FCFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;
- g. Un Certificat de Non-Exclusion des Marchés Publics délivrée par les Services compétents de l'ARMP ;
- h. Une attestation pour soumission signée des Services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de la demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i. Une Attestation de Conformité Fiscale signée des Services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- j. Une attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA délivrée par l'autorité compétente ;
- k. Agrément MINFI.

Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

2. Partie 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique retenue, devra fournir les informations suivantes :

- un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement - délai de remise des pièces - exclusions - délai de remboursement).
- Mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement ; Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - Les états C4 et C11 des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - Les états C1 des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - L'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois (03) derniers exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de la Demande de Cotation.

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant la Lettre-Commande, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - b. Les Termes De Références (TDR).
 - c. En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :
- 1- Une note de compréhension de la Lettre-Commande et des suggestions éventuelles ;

- 2- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- 3- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire,
- 4- La liste et l'adresse des représentations territoriales (à justifier avec titre de patente en cours)
- 5- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet de la Lettre-Commande ;
- 6- Une description détaillée des prestations garanties ;
- 7- Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- 8- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- 9- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- 10-Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- 11-Production de traités de réassurance en cours de validité couvrant les branches d'assurance objet de la Demande de Cotation ;
- 12-Les conventions signées avec les partenaires ;
- 13-Facilités liées à la gestion de la police ;

3. Partie 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- Lettre de soumission (suivant le modèle joint)
- Bordereau de prix unitaire
- Détail quantitatif et estimatif

Les cotations devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 19 Septembre 2015 à 12 heures (Heures Locales). L'ouverture des offres se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financière auront lieu le 19 Septembre 2015 à 13 heures, heure locale par la CIPM de L'ARMP au deuxième (2^{ème}) étage de l'immeuble siège (salle de réunion).

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès du Service des Marchés immeuble siège de l'AMP, quatrième (4ème) étage, porte n° 6 039.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de Cotation. Elles doivent être valide au moment du dépôt de la cotation datée de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous-critères ci-après :

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires de la présente Demande de cotation sont notamment les suivants :

- Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission aux dispositions de la lettre Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces administratives ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;

- Absence ou non-conformité d'un agrément MINFI ;
- non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence d'agrément d'exercice de la profession d'assureur ;
- Note technique inférieure à 24/32 Oui ;
- De l'absence d'un accord de collaboration entre la compagnie d'assurance et le courtier en assurance de l'ARMP ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de certification par le Ministère en charge des finances des états C1, C4, C10.b et des Comptes d'Exploitation Générale (CEG) ;
- de la non-conformité du mode de soumission ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée à la dernière page ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée page par page, datée et signée à la dernière page.

Critères essentiels :

Critères	Notion points
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Présentation générale de l'offre </div> <ul style="list-style-type: none"> • Agencement par rapport à la stipulation de RPAO 1OUI • Reliure perforée ou agrafe 1OUI • Lisibilité police 12 ou 14 1 OUI 	3OUI
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Références générales du soumissionnaire, ancienneté </div> <ul style="list-style-type: none"> • Représentation territoriale dans les 10 Régions 10 Régions 2 OUI Moins de 10 régions 1 OUI • Chiffre d'affaires moyen des deux dernières années 2023 et 2024 	3OUI

CA supérieur ou égal à 1 milliards 1 OUI	
<p>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2022, 2023 et 2024 (Joindre 1^{ere} page et dernière page de signature + PV de réception)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée ; CA supérieur ou égal à 100 millions 1 OUI ◦ Contrat émis dans la branche considérée : <ul style="list-style-type: none"> 05 contrats supérieurs à 30 millions 2 OUI 2 à 4 contrats de 20 à 30 millions 1 OUI 	3OUI
(Pièce Justificatives état CI, première et dernière page des contrats) NB: Obtenir les 3 Oui /3 ;	
<p>Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Compréhension des TDR et suggestions 1 OUI ◦ Garanties et plafonds conformes au DC 1 OUI ◦ Pas de franchises et déchéance 1 OUI <p>NB : La non satisfaction d'un sous-critère entraîne un « non » pour tout le critère</p>	3OUI
<p>Modalité de mise en jeu de la garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre, Moins de 03 pièces 1OUI ◦ Délai de traitement Moins de 10 jours 1 OUI ◦ Délai de paiement Moins de 3 jours 1 OUI ◦ Les modalités de paiement Virement, chèque, 1 OUI <p>Autres facilités de règlement : 1 OUI</p> <p>NB : La non satisfaction d'un sous-critère entraîne un « non » pour tout le critère</p>	50UI
<p>Couverture des engagements réglementés : moyenne (2022, 2023 et 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cer ≥120..... 3 OUI - 120<Cer<110 2 OUI - Cer<110 1 OUI 	3OUI

Cer ≥ taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)	
Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2022, 2023 et 2024)	
<ul style="list-style-type: none"> - Cms ≥150..... 3 OUI - 150<Cms<120 2 OUI - Cms<120 1 OUI 	30UI
Cms= taux de couverture de la marge solvabilité (voir état C11)	
Traité de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	
Avoir 3 réassureurs avec traités 3 OUI	
Moins de 3 traités 1 OUI	5OUI
Capacité du traité :	
Au moins 500 millions 2 OUI	
Cadence de règlement des sinistres	
Ni= (CRSi/CRS)*Nmax	
CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période	
Nmax=Note de la rubrique	4 OUI
CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i	
Ni= Note du prestataire i	
(voir état C10.b tableau D)	
Total	32 OUI

Le score minimum technique requis est de 75% de Oui (soit 24 Oui /32).

Les négociations s'il y a lieu auront lieu à l'adresse suivante :

Tél: 222 201 803/222 200 008 /222 206 045

Fax: 222 206 045 BP: 6 604-Yaoundé/Cameroun.

PIECE III :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES	26
Article 1 : Objet DE LA LETTRE COMMANDE.....	26
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	26
Article 3 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété).....	26
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	26
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	27
Article 7 : Textes généraux applicables	27
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)	29
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX	29
Article 9 : Consistance des prestations.....	29
Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 69).....	29
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	29
Article 12 : Ordres de service	31
Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	33
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant.....	35
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant.....	36
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	37
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	37
Article 19- Sous-traitance.....	37
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	38
Article 21- Journal et Réunions de chantier	38
Article 22- Utilisation des explosifs	38
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION	38
Article 24- Réception provisoire.....	38
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	39
Article 27- Réception définitive	39
Article 28- Garantie légale	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES.....	39
Article 29 : Montant du marché	39
Article 30 : Lieu et mode de paiement.....	40
Article 31 Garanties et cautions (CCAG article 32).....	40
Article 32 Variation des prix	41
Article 33 Formules de révision des prix	41
Article 34 Formules d'actualisation des prix	42
Article 35 Travaux en régie	42
Article 36 Valorisation des approvisionnements	42
Article 37 Avances.....	42
Article 38 Règlement des travaux	42
Article 39 Intérêts moratoires.....	43
Article 40 Pénalités	43
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	44
Article 42 Régime fiscal et douanier	45
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	46
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	46
Article 44-Résiliation du marché	46
Article 45 Cas de force majeure.....	47
Article 46- Différends et litiges	47
Article 47- Edition et diffusion du présent marché	48
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	48

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet la souscription d'une police d'assurance risques divers de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente Lettre Commande est passée selon la procédure de Demande de Cotation N°06/DC/ARMP/CIPM/2025 du 21/08/2025

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

3.1. Attributions (Définitions cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est *le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)* ;
- Le Chef de service du marché est *le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF)* ;
- L'Ingénieur du marché est *le Sous-Directeur des Affaires Communes* ;
- L'Assuré désigne la personne physique ou morale qui exposé au risque est protégé par l'assureur à travers un contrat. Il peut ne pas être le souscripteur ;
- Le Prestataire ou l'Assureur renvoie au titulaire de la Lettre-Commande ;
- La gestion des polices d'assurances relatives à la Demande de Cotation sera assurée par *STRATINNOV SARL, BP 35515 Yaoundé* ;
- Le contrôle de l'exécution de cette Lettre-Commande est assuré par le *Ministère des Marchés Publics (MINMAP)*.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le Chef de service du Marché* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *l'Agent Comptable de l'ARMP* ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché*.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

- 4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.
- 4.2. L'assureur s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les travaux en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes De Références (TDR) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Termes de Références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;

1. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
2. *la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
3. *la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;*
4. *La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;*
5. *La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;*
6. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
7. *la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
8. *le Code des Assurances (CIMA)*
9. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;*
10. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
11. *Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;*
12. *L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;*
13. *La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025;*
14. *La Résolution n°000319/ARMP/CA du 30 décembre 2024 portant adoption du budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour l'exercice 2025 ;*
15. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;*

16. Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 COMPLETE)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

- BP 6 604 Yaoundé
- Téléphone : 222 201 803 / 222 206 045
- Fax : 222 206 045 avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur

Chapitre II : Exécution des travaux

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 69)

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **douze (12) mois**.
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

L'assuré est obligé :

- 11.1.1 de payer la prime ou cotisation aux périodes convenues ;
- 11.1.2 de répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la

conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge ;

11.1.3 de déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné ci-dessus. L'assuré doit, par lettre recommandée ou contresignée, déclarer ces circonstances à l'assureur dans un délai de quinze jours à partir du moment où il en a eu connaissance. En cas de lettre contresignée, un récépissé servant de preuve doit être délivré à l'assuré ;

11.1.4 de donner avis à l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés. En cas de vol ou en cas de sinistre mortalité de bétail, ce délai est fixé à 48 heures. Les délais ci-dessus, peuvent être prolongés d'un commun accord entre les parties contractantes ;

11.1.5 Les dispositions mentionnées aux alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

11.2 Si le marché prévoit la mise à la disposition du prestataire de moyens qui appartiennent au Maître d'Ouvrage ou que le prestataire a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

a. en cas de défaut de restitution, de remise en état ou de remboursement dans les délais prévus au marché, le Chef de service du marché peut suspendre le paiement des sommes dues au titre du marché, jusqu'à ce que la restitution, la remise en état ou le remboursement soit effectivement opéré ;

b. Indépendamment des sanctions mentionnées ci-dessus, il peut être fait application des mesures prévues à l'article 52, en cas de défaut de présentations, de mauvais emploi ou d'utilisation abusive du matériel/document confié.

11.3 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.4. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégue* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en

raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut

être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Dès notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire est tenu de l'enregistrer dans les délais et conditions prévus par le Code Général des Impôts ;

13.2 Sauf stipulation contraire du CCAP, le délai d'exécution du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations ;

13.3 Le prestataire doit faire connaître au Chef de service du marché, sur sa demande, les lieux de traitement des dossiers de sinistre tel qu'indiqués dans le programme d'exécution et l'Ingénieur du marché peut en suivre sur place le déroulement ;

13.4 Les personnes désignées par le Chef de service du marché à cet effet ont libre accès dans ces lieux, mais elles sont tenues de l'obligation de discrétion et du respect des clauses de confidentialité ;

13.5 Si le prestataire entrave l'exercice du contrôle en cours d'exécution, il s'expose à l'application des mesures prévues de Résiliation pour défaillance du Cocontractant) ;

13.6 Si le marché prévoit la mise à la disposition du prestataire de moyens qui appartiennent au Maître d'Ouvrage ou que le prestataire a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

a. après exécution ou résiliation du marché, ou au terme fixé par celui-ci, les moyens encore disponibles sont restitués au Maître d'Ouvrage ; sauf disposition différente du marché, les frais et risques de transport incombent au prestataire ;

b. le prestataire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché, sauf accord du Chef de service du marché. A cet effet, le prestataire doit, sur instruction du Chef de service du marché, en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi et apposer des marques d'identification sur les matériels. Sauf stipulation différente du marché, si un matériel dont le prestataire est

responsable est détruit, perdu ou avarié, le prestataire est tenu, sur décision du Chef de service du marché, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre. Avant de notifier sa décision, le Chef de service du marché doit consulter le prestataire ;

c. S'il s'agit d'un matériel n'existant pas dans le commerce, le prestataire n'est soumis aux obligations de l'alinéa précédent que si la valeur du matériel est indiquée dans le marché ;
d. si le marché prévoit, à titre de garantie, un cautionnement particulier ou l'engagement d'une caution personnelle et solidaire, cette opération doit être effectuée au plus tard au moment de la remise du matériel.

13.7 Les pertes et les dommages occasionnés par des cas fortuits ou causés par la faute de l'assuré sont à la charge de l'assureur, sauf exclusion formelle et limitée contenue dans la police. Toutefois, l'assureur ne répond pas des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. La charge de la preuve du caractère intentionnel de la faute appartient à l'assureur ;

13.8 Lors de la réalisation du risque ou à l'échéance du contrat, l'assureur doit exécuter dans le délai convenu la prestation déterminée par le contrat et ne peut être tenu au-delà. L'assureur ne couvre pas les sinistres survenus après expiration ou suspension du contrat.

13.9 L'assurance subsiste en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'assuré. Le syndic ou le débiteur autorisé par le juge ou le liquidateur selon le cas et l'assureur conservent le droit de résilier le contrat pendant un délai de trois mois à compter de la date du jugement de faillite ou de liquidation judiciaire. La portion de prime afférente au temps pendant lequel l'assureur ne couvre plus le risque est restituée au débiteur. En cas de faillite d'une entreprise d'assurance, les contrats qu'elle détient dans son portefeuille cessent de plein droit d'avoir effet le quarantième jour à midi, à compter de la publication dans un journal d'annonces légales, de la décision du retrait de l'agrément. Les primes sont dues proportionnellement à la période de garantie. Le syndic peut surseoir au paiement des sinistres.

13.10 Le prestataire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage ;

13.11 L'Assureur a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre ou de l'Ingénieur et remplit ses obligations de façon diligente, efficace

et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

13.12 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

13.13 L'assureur est tenu de faire figurer dans sa proposition des Conditions Particulières, les délais de réparation des sinistres à savoir : les délais d'instruction des dossiers et de paiement.

13.14 L'Assureur est tenu de collaborer avec le Conseil (l'Expert en assurance ou le Médecin Conseil suivant le cas) désigné par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de Service du marché. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Le Maître d'Œuvre disposera de dix (10) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché.

Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

L'assureur utilisera le personnel proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution

des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

15.2. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre de la Lettre-commande. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

15.3 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. 80 Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.4. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux de la DC, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "*BON POUR EXECUTION*";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Sans objet.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Sans objet.

Article 19- Sous-traitance

Sans objet.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

Sans objet.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.

Chapitre III : Recette des Prestations

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d’Ouvrage. Elle est composée des membres ci-après :

24.1. Composition

- Président : le maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- Membres :
 - Le Chef de service du marché ;
 - L’ingénieur du marché (Rapporteur) ;
 - Le Chef de service du matériel (Comptable-Matière) ;
 - Le représentant de Monsieur le Ministre Délgué à la Présidence de la

République Chargé des Marchés (Observateur) ;

- L'Assureur (Le Cocontractant).

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la séance de la Commission.

L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.2. Suivi des prestations Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le l'Ingénieur du Marché. L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi au Maître d'ouvrage.

Article 25. Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 33.1. Sur la base du rapport final, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette. A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif. Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

Sans objet.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

Chapitre IV : Clauses financières

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est

de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ouvert au nom du cocontractant à la banque_____

ARTICLE 31 GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLE 32)

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délgué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délgué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délgué*.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

Article 32 Variation des primes

Sauf cas d'avenants pouvant occasionner la variation des primes au cours de la période annuelle de couverture (pour cause de modification des risques ou d'extension de garanties), celles-ci sont fermes et non révisables pendant ladite période.

Pour l'entrée en exécution de la tranche conditionnelle et suivant les résultats techniques liés à l'exécution du contrat, toute chose égale par ailleurs, une variation des primes peut intervenir pour des raisons d'ajustement ou de variation des primes pour cause de malus



ou de bonus à condition qu'elle ait été prévue initialement dans le contrat par la clause de révision des primes.

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 35 Travaux en régie

Sans objet.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

Sans objet.

Article 37 Avances

Sans objet.

Article 38 Règlement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'un décompte en sept (07) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis



par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Sans objet.

38.4. Décompte général et définitif

Sans objet.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ; - Autres à préciser par le Maître d'Ouvrage (montant ou modalités à définir)

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délgué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté

devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l’administration.

Pièce N°IV
TERMES DE REFERENCE (TDR)

TERMES DE REFERENCE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE L'ARMP

I. Contexte et justification

Dans le but de couvrir la surface financière que peut représenter un incendie, un vol ou encore un accident de la circulation, une police est souscrite pour le parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) afin de transférer ces risques sur la tête d'une personne tierce qu'on dénomme ici l'assureur.

A cet effet, le Directeur Général de l'ARMP lance une Demande de Cotation pour la souscription d'une police d'assurance flotte en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence, au titre de l'exercice 2025.

II. Objectif de la prestation

L'objectif de ce contrat d'assurance est de prémunir le Maître d'Ouvrage des conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir s'il venait à subir ou causer un dommage à autrui du fait de la mise en circulation d'un véhicule terrestre de son parc automobile.

III. Résultats attendus

La finalité escomptée au bout des différentes opérations est :

- ✓ le respect des clauses contractuelles;
- ✓ d'intervenir dans les délais réglementaires à la suite d'un sinistre ;
- ✓ de restituer ou restaurer les biens endommagés ;
- ✓ de respecter les limites de garanties contractuelles ;
- ✓ de produire une évaluation du chiffre en cas de sinistre dans les délais réglementaires pour la police nécessitant un avis d'expert avant paiement;
- ✓ de produire les documents contractuels dans les délais réglementaires ;

IV. Consistance des prestations attendues

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

- ✓ Responsabilité Civile (RC) / Responsabilité Tiers Incendie (RTI) ;
- ✓ Incendie (INC) ;
- ✓ Bris de glaces;
- ✓ Individuelles Personnes Transportées (IPT) ;
- ✓ Défense / Recours (DR)
- ✓ Vol braquage
- ✓ Vol partiel
- ✓ Vol total
- ✓ Assistance à la réparation

✓ Dommages tous accidents

Zone de circulation : voir tableau caractéristiques des véhicules

La Lettre-Commande qui sera signé avec l'attributaire couvrira tous les véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP, à la date de signature du Lettre-Commande.

Le soumissionnaire donnera une définition claire et précise de la garantie proposée et/ou de toute autre garantie objet de sa proposition.

Les conditions générales, particulières et spéciales de la police sont à produire dans l'offre.

Le délai d'exécution est de **douze (12) mois** et le coût prévisionnel est de **vingt-cinq millions (25.000.000) Francs FCFA**.

#	MARQUE & TYPE	INNATRICATION/ CHASSIS	ENERGIE	VALEUR NEUVE	VALEUR VENALE	DROIT DE TIMBRE AUTOMOBILE	RESPONSABILITE CIVILE ET REBOURS DES TIERS-INCENDIES	TIERCE COLLISION	INCENDIE	DEFENSE ET RECOURS	IPT/CHIAUFFEUR	VOL TOTAL	VOL PARTIEL	DOMMAGES TOUS ACCIDENTS	ASSISTANCE A LA REPARATION		
1	TOYOTA PRADO TXL CEB97NMU	8	PUISSSANCE	USAGE	ANNEE D'ACQUISITION												
2	TOYOTA PRADO LAND CRUISER XXXXXX	8	PRUSSANCE	ENERGIE	VALEUR NEUVE	VALEUR VENALE											
3	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	VALEUR NEUVE	VALEUR VENALE	DROIT DE TIMBRE AUTOMOBILE											
4	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
5	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
6	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
7	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
8	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
9	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
10	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
11	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
12	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												
13	TOYOTA COROLLA XL1 XXXXXX	8	PRUSSANCE	DEFENSE ET RECOURS	DEFENSE ET RECOURS												

LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE

14	TOYOTA COROLLA XLI	XXXXXXX	8	ESSENCE	1	2025	37 333 333	37 333 333	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
15	TOYOTA FORTUNER	XXXXXXX	9	DIESEL	1	2024	40 000 000	40 000 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
16	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	CE 763 NH	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
17	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	CE 765 NH	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
18	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	CE 767 NH	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
19	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	CE 768 NH	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
20	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	CE 769 NH	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
21	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	CH VR3FDAHD HN3014877	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
22	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	VR3FDAHD HN3013003	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
23	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	VR3FDAHD HN3019432	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
24	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	XXXXXXX	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									
25	PICK UP PEUGEOT LANDTREK	XXXXXXX	8	DIESEL	1	2024	28 500 000	28 500 000	50 000	Oui	Non	Oui	Non									

Pièce N°V
TABLEAUX TYPES

[Due]

54

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

I- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

II- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

III- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

IV- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(A remplir par le candidat)

Garanties sollicitées	Prix unitaire HTVA (chiffres)	Prix unitaire HTVA (lettres)
Responsabilité Civile (RC) / Responsabilité Tiers Incendie (RTI)	A remplir par le soumissionnaire	
Assistance à la réparation (TC)		
Incendie		
Bris de glaces		
Vol braquage		
Vol partiel		
Vol total		
Individuelles Personnes Transportées (IPT)		
Défense/Recours		
Dommages tous accidents		

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

V- DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(A remplir par le candidat)

Nº	Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix total
1	Toyota Prado TXL	01		
2	Toyota Fortuner	01		
3	Toyota Corolla XLI	09		
4	Pick-up Peugeot Landtrek	10		
			Montant Total HTVA	
			TVA	
			IR	
			Montant total TTC	
			Net à payer	

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

VI- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom :

Signature _____ **Fonction :**



Pièce N°VI
MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES

6.1- Lettre de soumission

Date :

A monsieur le Directeur Général (Maître d’Ouvrage)

M et/ou Mme.....

Après avoir, examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de réaliser les prestations relatives à.....

..... conformément à la demande de consultation et pour la somme de

FCFA (en lettres) toutes taxes comprises. FCFA (en Chiffres)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans me Bordereau Descriptif et quantitatif dans un délai de

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tous moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signatures _____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat

6-2- Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage]. « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet la consultation], ci-dessus désigné « l'offre », et laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer], francs CFA.

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Nom des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant], Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- (i) Manque à signer ou refuse de signer La Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- (ii) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit
- (iii) Du Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'un ou 'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelles(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le
[Signature de la banque]

PIECE VII :

PROJET DE LETTRE COMMANDÉ

REPUBLICEDUCAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLICOFCAMEROON
Peace-Work-Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/DC/ARMP/CIPM/2025

Passé après Demande de Cotation N° 06 /DC/ARMP/CIPM/25 du 21 / 08 / 2025

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué : _____ [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : *Souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2025)*

LIEU DE LIVRAISON : *L'Agence de Régulation des Marchés Publics*

DELAI DE LIVRAISON : *Douze (12) mois*

MONTANTS ENFCFA : :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par _____ (Fonction)
ci-après dénommée l'Autorité Contractante / le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: _____ Tel Fax: _____ E-mail : _____

N°RCCCM _____ Contribuable (NIU) : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
dénommé

ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Page n° _____ et Dernière de la Lettre-Commande N° _____ /LC/DC/ARMP/CIPM/2025 passé après
Demande de Cotation N° _____ /DC/ARMP/CIPM/25 du _____

Avec _____,

Pour la fourniture de _____.

Délai de livraison : _____ [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

Montant du marché : [*A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres*]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement

PIECE VIII:

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage

Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____ jour de _____

PIECE IX :

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**



INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____

**Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____ **jour de** _____

PIECE X :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroun
2. Afriland First Bank (FIRST BANK)
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
8. Citi Bank Cameroun (CITI-BANK)
9. Commercial Bank of Cameroun (CBC)
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12. La Régionale Bank
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
15. Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
18. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

1. Activa Assurances
2. Area Assurances S.A
3. Atlantique Assurances S.A
4. Sanlam Assurances Cameroun
5. Royal Onyx Insurance Cie
6. Prudential Beneficial General Insurance S.A
7. Chanas Assurances S.A
8. CPA S.A
9. Nsia Assurances S.A
10. Pro Assur S.A
11. SAAR S.A
12. Zenithe assurances S.A

PIECE XI :
PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.